OPÉRA NATIONAL DE PARIS

BASTILLE · GARNIER · 3E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe JORDAN, Directeur musical à effet de signer les attestations de présence de l'équipe d'encadrement artistique de la Direction musicale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe JORDAN, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1er, à Monsieur Jörn TEWS, Administrateur des formations musicales.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Cette délégation annule et remplace la précédente en date du 31 mai 2016.

Fait à Paris, le 6 juillet 2017

Stéphane LISSNER

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires

Signature des bénéficiaires
Philippe JORDAN
Jörn TEWS